DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 10 février 2023

02.2023-03	**TRANSPORTS ET MOBILITE** **OBJET : Avenant n°1 au lot n°5 « CSMA » du marché de groupement de commandes pour l'exécution de services de transports scolaires depuis et vers le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2194-1 du Code de la commande publique,

VU la décision n°B_06.04.2021-01 du Bureau communautaire en date du 6 avril 2021 prenant acte du choix de la commission d'appel d'offres pour l'attribution du marché de transports scolaires à l'entreprise TRANSPORTS VOISIN pour le lot n°5 CSMA,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT la pandémie de coronavirus COVID-19 et les difficultés de recrutement rencontrées par les sociétés de transport de personnes,

CONSIDERANT la nécessité de continuité de service de transports scolaires pour les élèves du territoire communautaire, en mutualisant certains circuits,

CONSIDERANT que cette mutualisation n'a aucune incidence financière,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : d'approuver la mutualisation de certains circuits du lot n°5 « CSMA » depuis le 1er septembre 2022 et ce jusqu'au 31 mars 2023.

ARTICLE 2 : de signer l'avenant n°1 au lot n°5 « CSMA » du marché de groupement de commandes pour l'exécution de services de transports scolaires depuis et vers le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo avec le titulaire du marché public SAS TRANSPORTS VOISIN.

ARTICLE 3 : de préciser que le présent avenant est sans incidence financière.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy Cornu

AR-Préfecture de Nantes
044-200067635-20230216-1-AU

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 16-02-2023
Publication le : 16-02-2023

Publication sur le site internet le : 16/02/2023

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE10**

AVENANT N°1[1]

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SAS TRANSPORTS VOISIN
21 rue de Bellevue – Corné
49630 LOIRE-AUTHION

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Groupement de commandes pour l'exécution de services de transports scolaires depuis et vers le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Lot n° 5 CSMA

Marché n°2020-25

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 25 juin 2021

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant annuel HT : 381 877,96 €
- Montant annuel TTC : 420 065,76 €

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de notifier au titulaire la mutualisation de certains circuits du lot n°5 CSMA depuis le 01 septembre 2022 jusqu'au 31 mars 2023, du fait de la pandémie de COVID-19, du manque de conducteurs, et de la nécessité de continuité de service :

- Mutualisation des circuits C02 et C04
- Mutualisation des circuits C03 et C26.

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant n° 1 a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☒NON ☐OUI

% d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant du marché initial : 0 %.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Monsieur Jean-Guy CORNU **Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo**		
Monsieur Philippe VOISIN **Directeur de SAS TRANSPORTS VOISIN**		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Clisson, le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

AMF Directeur de Publicités
Acte certifié exécutoire
044-200067635-20230216-1-AU
Réception par le préfet : 16-02-2023
Publication le : 16-02-2023
Le Président,
Jean-Guy Cornu
Publication sur le site internet le : 16/02/2023